

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 mai 2022

Conformément aux articles L.2121-7, 9, 10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 9 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Rémy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 4

Étaient présents : Mmes et MM. BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, FAVERJON, GARCIA, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE.

Étaient absents représentés :

Mme DORISE Juliette (représentée par M. COLOMBET Gabriel)

Mme JODAR Françoise (représentée par Mme BODY-BOUQUET Florine)

M. MILAN Henri (représenté par CHERUBINI Hervé)

Mme ROYER-HERVET Nathalie (représentée par Mme SALVATORI Céline)

M. le MAIRE ouvre la séance à 19h00.

Secrétaires de séance : Pascal BOUTERIN et Gabriel COLOMBET.

Le compte rendu de la séance d'installation du Conseil Municipal du 29 mars 2022 est mis au vote :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE présente les décisions :

DÉCISIONS

1) Décision n°2022-21 : Relative à une convention de partenariat entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole « Les Alpilles ».

2) Décision n°2022-22 : Relative à un contrat de prestation pour l'organisation de soirées jeux « Rien ne va plus » à la bibliothèque municipale.

3) Décision n°2022-23 : Relative à la durée des phases du Budget Participatif.

4) Décision n°2022-24 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la jeunesse.

5) Décision n°2022-25 : Relative à une convention entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole « Les Alpilles » dans le cadre de travaux pratiques effectués sur le marché du samedi matin.

- 6) Décision n°2022-26 : Relative à une convention de participation aux expositions régionales de gares et connexions et de l'association France, Patrimoines et Territoires d'Exception.
- 7) Décision n°2022-27 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse.
- 8) Décision n°2022-28 : Relative aux marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de l'avenue Durand Maillane – Avenant 1.
- 9) Décision n°2022-29 : Relative à un contrat de prestation pour une demi-journée de rencontre avec Maryse LAMIGEON-VINCENT à la bibliothèque municipale.
- 10) Décision n°2022-30 : Relative à un contrat de prestation pour une demi-journée de rencontre avec François VINCENT à la bibliothèque municipale.
- 11) Décision n°2022-31 : Relative à un contrat de prestation pour l'organisation administrative du 6^{ème} forum de la BD les 14 et 15 août 2022.
- 12) Décision n°2022-32 : Relative au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en état du mur de clôture du cimetière juif (2^{ème} et 3^{ème} tranches).
- 13) Décision n°2022-33 : Relative à l'adhésion de la ville de Saint-Rémy-de-Provence à l'Association des Communes Pastorales de la région PACA.
- 14) Décision n°2022-34 : Relative à la rénovation et mise en conformité du système de chauffage / rafraîchissement de la crèche « Le Club du Tout Petit ».
- 15) Décision n°2022-35 : Relative à la rénovation et mise en conformité du système de chauffage / rafraîchissement des Services Techniques.
- 16) Décision n°2022-36 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2021/2022 du 29 avril au 3 juin 2022.
- 17) Décision n°2022-37 : Relative à un concours photographique à la bibliothèque municipale Joseph Roumanille dans le cadre de la manifestation G-GRAINES.
- 18) Décision n°2022-38 : Relative à l'entrée gratuite au Musée des Alpilles pour les membres et accompagnants du Lions Club Saint-Rémy les Alpilles.
- 19) Décision n°2022-39 : Relative au renouvellement de la convention avec le Centre des Monuments Nationaux.
- 20) Décision n°2022-40 : Relative à la signature de l'avenant à la convention Saint-Rémy- Pass 2022-114.

M. le MAIRE présente les délibérations :

DÉLIBÉRATIONS

2022-115.- Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiel du domaine public routier et de financement par subvention ou fonds de concours

Rapporteur : Vincent OULET

La Commune de Saint-Rémy-de-Provence est compétente sur son territoire en matière d'aménagement et d'entretien routier.

Dans ce cadre elle a approuvé le dossier d'aménagement de l'avenue Durand Maillane.

Cette avenue située dans l'agglomération de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence constitue la route départementale RD 5f. L'avenue Durand Maillane se situe en zone urbaine dense, au Sud du centre historique de la Ville de Saint-Rémy-de-Provence.

Cette voie orientée Nord-Sud d'une longueur d'environ 450 m, est un réseau routier primaire et structurant, ayant pour vocation de desservir les quartiers sud de la Commune, le site archéologique de Glanum ainsi que les communes situées au sud de Saint-Rémy telles que le Baux et Maussane.

L'objectif de ce nouvel aménagement est de réduire la place et la vitesse de la voiture au profit des déplacements piétons et cyclistes.

Par décision en date du 28 décembre 2020, la Commune de Saint-Rémy-de-Provence a désigné comme maître d'œuvre le groupement d'entreprises constitué du bureau d'étude CERRETTI et de l'agence d'architecture AUAD pour réaliser les études nécessaires à la réalisation de ces travaux. Ce marché a été passé en groupement de commandes avec la Communauté de Communes pour la part eau et assainissement du projet.

Le programme que doit réaliser le maître d'œuvre porte sur :

- La requalification de l'avenue et l'amélioration des circulations douces ;
- La réfection des trottoirs ;
- La réfection de la chaussée ;
- La réfection de l'éclairage public ;
- La réfection du réseau d'eau pluviale ;
- La réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ;
- La mise en discrétion des réseaux secs.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel aménagement.

A la suite des études de la maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet a été porté à **944 331,50 € HT (neuf cent quarante-quatre mille trois-cent-trente et un euros et cinquante cts hors taxes)** pour le Budget Principal de la Commune.

Le Département pourrait participer au financement de ce projet pour ce qui concerne :

- L'enrobé,
- Une partie des bordures.

Cette participation est définie à partir des éléments de l'avant-projet auquel le Département applique les prix des marchés qu'il passe pour ses propres besoins.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ainsi que les conditions d'entretien et exploitation partiels du domaine public routier départemental et ses dépendances

Le Conseil Départemental a pour habitude de traiter ce type d'opération au travers d'une convention globale (cf. pièce jointe).

Monsieur OULET propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- A solliciter un financement auprès du Conseil Départemental,
- A signer la convention correspondante et toutes pièces utiles à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-116.- Signature d'un contrat d'hébergement pour l'utilisation du logiciel TICKBOSS avec la société ART'TICK – Avenant au contrat d'assistance à l'utilisation du logiciel de billetterie TICKBOSS.

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Monsieur Colombet rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2019-5 en date du 12 février 2019, relative à la reconduction de la souscription au module TICKBOSS web.

La Ville utilise le logiciel TICKBOSS dans le cadre de la billetterie qui permet à l'utilisateur de réserver et acheter ses places dans le cadre de la programmation culturelle municipale, à l'Office de Tourisme de Saint-Rémy-de-Provence les jours d'ouverture, par internet 24h/24h, sur les lieux de spectacle les soirs de représentation.

Ce logiciel possède un module pour l'achat de billets en ligne disponible depuis le site internet de la Ville.

Il existe également un contrat d'assistance en cas de problème sur l'utilisation du logiciel. Celui-ci définit, entre autre l'engagement de la société ART'TICK à assurer son service d'assistance téléphonique/mail du lundi au dimanche de 9h à 24h.

Cet avenant au contrat définit les conditions auxquelles ART'TICK héberge la base de données pour l'utilisation du logiciel TICKBOSS du client depuis une ou plusieurs connexion internet conformément aux cahiers des charges.

Le prix de l'hébergement est fixé à **100,00 € HT (cent euros hors taxes) annuel.**

L'hébergement, objet du présent avenant, est convenu pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an sans pouvoir excéder le 31 décembre 2023.

Monsieur COLOMBET demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat d'hébergement avec la société ART'TICK, avenant au contrat d'assistance à l'utilisation du logiciel de billetterie TICKBOSS.

- D'approuver la constitution de l'avenant indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-117.- Demande d'adhésion à l'AUPA (Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance) et désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dispositif national « Petites Villes de Demain » lancé en 2020 et qui concerne, en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, 64 communes de moins de 20 000 habitants.

L'AUPA accompagne les Petites Villes de Demain à réussir leurs projets de territoire. Articulé autour des questions d'habitat, d'économie et de cadre de vie.

L'AUPA intervient à différentes échelles et en toute indépendance sur les thématiques de l'urbanisme et de la planification, de l'habitat, des déplacements, de l'économie, de l'environnement, du paysage, des équipements, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conformément à son statut d'association loi 1901 régi par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, ses partenaires sont l'Etat, les structures intercommunales et les commerces du territoire qu'elle couvre.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à la somme de **1 000,00 € (mille euros)**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adhérer à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association,
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 1 000,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-118.- Conservation des tombes patrimoniales en état d'abandon dans le domaine privé de la Commune.

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Afin de pouvoir proposer un nombre d'emplacements sur le territoire communal suffisant pour pourvoir aux inhumations et maintenir le cimetière dans un état décent, une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon a été engagée par délibération le 3 avril 2017.

La procédure, qui concerne 227 tombes, est arrivée à son terme et la reprise tant matérielle que juridique des concessions par la Commune a été autorisée par la délibération 2022-55 en date du 8 mars 2022. Cette autorisation a pris la forme d'un arrêté en date du 11 mars 2022.

Parmi ces 227 tombes, la Ville souhaite conserver dans le domaine privé de la Commune une liste de 21 tombes patrimoniales remarquables qui seront restaurées et qui accueilleront les dépouilles des défunts déplacés dans le cadre de la procédure de reprise.

Monsieur COLOMBET demande au Conseil Municipal à autoriser le maintien dans le domaine privé de la Commune des 21 concessions listées en annexe. Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant le maintien desdites concessions dans le domaine privé de la Commune en vue de leur restauration et de leur conservation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-119.- Amélioration de la forêt communale 2022 (AFC) – Demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Arnold MARTIN

Monsieur Martin expose à l'Assemblée que, conformément au plan d'aménagement et de gestion de la forêt communale approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 et par arrêté préfectoral du 24 mai 2019 et dans le cadre des travaux de gestion et d'amélioration de la forêt, il est projeté de faire réaliser en 2022 les travaux suivants :

- Broyage de rémanents d'exploitation/Broyage après coupe et crochetage : PF 25 (Antiques) et 66 (Romaniade)
- Broyage de rémanents d'exploitation/Broyage complet de la végétation basse : PF 25 et 33 (Mont Gaussier)
- Broyage de rémanents d'exploitation : PF 15 (Vallon d'Estienne), PF 25 (Antiques), PF 33 (Mont Gaussier) et PF 66 (Romaniade).

► **Montant total estimatif des travaux : 29 500 € HT soit 35 400 € TTC**

La dépense est subventionnable par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60% maximum du montant total hors taxes des travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

Autofinancement de 40 %	11 800,00 € HT
Participation du Conseil Départemental de 60%	17 700,00 € HT
Montant total du projet	29 500,00 € HT

Monsieur MARTIN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ces travaux,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'aide publique auprès du Conseil Départemental,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-120.- Mise aux normes des obligations légales de débroussaillage (OLD) des voies communales (4^{ème} tranche) – Demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Arnold MARTIN

Monsieur Martin expose à l'Assemblée que dans les zones soumises aux obligations légales de débroussaillage, soit 4464 hectares, la Commune est tenue de mettre aux normes et d'entretenir le débroussaillage des voies communales ouvertes à la circulation publique, en application des articles L.134-10 du Code Forestier et 20 de l'arrêté préfectoral du 12/11/2014.

La programmation pluriannuelle de réalisation des OLD communales, issue de la mission confiée au pôle DFCI Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts, a permis de déterminer la liste des chemins et portions de chemins dont le débroussaillage est à réaliser dans le cadre d'une quatrième tranche qui pourrait débuter en 2022. Il s'agit d'un linéaire d'environ 1700 m situé :

- Chemin de bagatelle
- Chemin du Mas de rouge
- Chemin des Guillots
- Voie Aurelia partie 2

Le montant prévisionnel de ces travaux de débroussaillage a été estimé à **36 000,00 € HT** soit **43 200,00 € TTC**. Il est donc proposé de solliciter une aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide aux communes en faveur de la prévention incendie. Cette aide est plafonnée à 60%.

Le plan de financement serait le suivant :

Autofinancement de 40 %	14 400,00 € HT
Participation du Conseil Départemental de 60%	21 600,00 € HT
Montant total du projet	36 000,00 € HT

Monsieur MARTIN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation de la troisième tranche du débroussaillage des voies communales ouvertes à la circulation publique en zone soumise au risque d'incendie de forêt,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'aides publiques auprès du Département des Bouches-du-Rhône,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-121.- Organisation d'un service de Pédibus entre le parking du stade Sans souci et l'école de la République.

Rapporteur : Isabelle PLAUD

Madame Plaud présente à l'Assemblée le projet de mise en place d'un pédibus entre le parking du stade Sans Souci et l'école de la République pour les enfants scolarisés à l'école de la République dans le but de limiter la circulation des voitures en centre-ville et de favoriser d'7s le plus jeune âge les déplacements doux et actifs.

Une phase expérimentale doit avoir lieu du 20 juin au 7 juillet avant une mise en œuvre effective à la rentrée de septembre. L'utilisation de ce service doit être encadrée par un règlement et soumise à inscription.

Mme DIASSY se félicite de l'adoption d'un de leurs projets, et souhaite que ce PEDIBUS soit une réussite.

Monsieur le Maire note que c'est le souhait de tous les élus.

Madame PLAUD demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le règlement du Pédibus et de valider la mise en œuvre de ce service à partir de septembre 2022 (après une première phase d'expérimentation),
- D'autoriser le Maire à signer le règlement de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-122.- Plan Air Énergie Climat Territorial – Demande de subventions au département au titre de l'année 202/ Addendum à la délibération n°2022-108 du 29 mars 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un nouveau véhicule (cf. point 4) à la délibération adoptée au mois de mars suite au travail de parangonnage mené par les services.

Utilitaire cabine Electric Coût estimatif : 34 000,00 €
Plan de financement : hors bonus écologique (6 000 €)
Conseil Départemental (70%) 19 600,00 €
Commune (30%) 8 400,00 €

Utilitaire cabine Electric Coût estimatif : 34 000,00 €
Plan de financement : hors bonus écologique (6 000 €)
Conseil Départemental (70%) 19 600,00 €
Commune (30%) 8 400,00 €

Création de bornes IRVE dédiées : 15 500 €

Camion 100 % Electrique Coût estimatif : 52 000,00 € hors bonus écologique
Plan de financement :
Conseil Départemental (70%) 36 400,00 €
Commune (30%) 15 600,00 €

Soit au total :

Dépenses (hors bonus) : 123 500,00 € HT
Conseil Départemental (70%) 86 900,00 €
Commune (30%) 36 600,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter une aide financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% pour chacune de ces opérations dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-123.- Aide aux travaux de proximité – demande de subventions au Département au titre de l'année 2022 – Travaux de rénovation et d'amélioration du Conservatoire de Musique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2022. Il s'agira de travaux de rénovation destinés à améliorer l'exploitation du bâtiment mais aussi le confort d'accueil des usagers. Les travaux pourraient se réaliser durant la période estivale 2022 et de fermeture de l'école de musique.

Les travaux porteront sur les trois niveaux. Les différentes salles concernées feront l'objet d'un traitement complet : plafond, murs, sols, électricité-éclairage (LED) (courant faible-fort), plomberie, petite maçonnerie.

Travaux de rénovation du Conservatoire de musique

Coût estimatif : 63 000,00 €
Plan de financement : Conseil Départemental (70%) 44 100,00 €
Commune (30%) 18 900,00 €

M. THOMAS profite de cette délibération pour insister sur le fait qu'il lui semble important d'imaginer un réaménagement du parc de l'Argelier qui pourrait bénéficier à l'ensemble des Saint-Rémois, au-delà de ce qui a été réalisé avec le comité de jumelage de Pfarrkirchen.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du 30^{ième} anniversaire du jumelage avec Pfarrkirchen une première partie du réaménagement va être réalisée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter une aide financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% pour cette opération dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-124.- Aide aux travaux de proximité – Demande de subventions au département au titre de l'année 2022 – Aménagement des arènes Barnier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter, dans le cadre d'une première demande, une aide du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif des travaux de proximité.

La Municipalité a mené au cours de l'année écoulée la réhabilitation des Arènes Barnier. Afin de mettre encore plus en valeur cet espace de proximité, de rencontre et de détente, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le Conseil Départemental pour installer des toilettes publiques, améliorer l'éclairage public et la mise en valeur lumineuse et les autres équipements publics.

Aménagement des Arènes Barnier

Coût estimatif :	85 000,00 €
Plan de financement : Conseil Départemental (70%)	59 500,00 €
Commune (30%)	25 500,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter une aide financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% pour cette opération dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-125.- Aide aux travaux de proximité – Demande de subventions au département au titre de l'année

2022 – Travaux au C.T.M.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter, dans le cadre d'une première demande, une aide du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif des travaux de proximité. Il s'agirait d'améliorer le système de climatisation/chauffage des locaux du Centre Technique Municipal (CTM). Installé dans un hangar métallique, les bureaux du CTM sont actuellement climatisés par des unités individuelles. Pour la plupart relativement anciennes, elles arrivent en fin de vie et sont plutôt énergivores.

Afin de maintenir des conditions de travail normales dans ces locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil de substituer à ces climatiseurs/chauffages individuels un système centralisé de type PAC (pompe à chaleur) ou équivalent qui devrait nous permettre de réaliser des économies d'énergies mais aussi de maintenance à moyen terme.

Travaux d'amélioration du système de climatisation/chauffage du CTM

Coût estimatif :	50 000,00 €
Plan de financement : Conseil Départemental (70%)	35 000,00 €
Commune (30%)	15 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter une aide financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% pour cette opération dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-126.- Demande de subventions – Travaux de rénovation du COSEC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 16 février 2021, la Commune a sollicité une subvention au titre du FSIL pour contribuer aux actions de rénovation du COSEC complétée par une délibération du 25 mai 2021.

Une subvention de 11 000,00 € a d'ores et déjà été obtenue auprès du FNADT.

Il y a lieu d'actualiser le plan de financement.

Le plan de financement serait le suivant (en euros HT) :

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation du COSEC	55 000,00 €	Etat (20 %) - FNADT	11 000,00 €
		Conseil Départemental (50 %)	27 500,00 €
		Autofinancement (30 %)	16 500,00 €
Total	55 000,00 €	Total	55 000,00 €

Mme DIASSY souhaite savoir en quoi consistent les travaux prévus.

M. VALLET, directeur du service financier, précise que ce sont travaux de mise aux normes des tribunes télescopiques, changement de portes et de la chaudière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessus,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-127.- Subventions annuelles de fonctionnement aux associations – Exercice 2022

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Madame Body-Bouquet présente à l'Assemblée les subventions de fonctionnement annuelles accordées aux associations au titre de l'année 2022. La Commission Vie Locale s'est réunie, le 03 mai 2022 pour statuer sur l'ensemble des demandes parvenues et complètes.

Mme DIASSY souhaite travailler sur l'élaboration d'une grille de critères objectifs comme demandé en Commission Vie Locale, pour avoir de la transparence sur l'octroi des subventions aux associations.

Mme BODY-BOUQUET indique que les services de la ville y travaillent et une nouvelle Commission Vie Locale sera bientôt réunie.

Monsieur le Maire précise que les dispositifs existants sont déjà transparents.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations telles que présentées dans le tableau transmis. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts aux comptes 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Mmes Body-Bouquet et Diassy, MM. Colombet, Nègre et Ramage, membres du bureau de certaines associations visées, étant sortis de la salle au moment du vote, la délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-128.- Subventions annuelles de fonctionnement aux coopératives scolaires – Exercice 2022

Rapporteur : Isabelle PLAUD

Madame Plaud présente à l'Assemblée les subventions de fonctionnement annuelles accordées aux coopératives scolaires au titre de l'année 2022.

Coopérative scolaire Ecole Marie Mauron : 2 260 €

Coopérative scolaire Ecole Mas de Nicolas : 2 140 €

Coopérative scolaire Ecole de l'Argelier : 7 390 €

Coopérative scolaire Ecole de la République : 17 210 €

Ces subventions tiennent compte des sorties de fin d'année et du nombre de classes transplantées.

Madame PLAUD demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'octroi des subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires telles que présentées. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts aux comptes 65738 du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-129.- Subventions exceptionnelles aux associations - Exercice 2022

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Mme Body-Bouquet présente à l'Assemblée une délibération concernant une subvention annuelle exceptionnelle accordée au titre de l'année 2022. La Commission Vie Locale s'est réunie le 03 mai 2022 pour débattre de cette demande.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'octroi d'une subvention exceptionnelle au bénéfice du XV Saint Rémois pour un montant de 6 000 € (six mille euros). Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits qui sont ouverts au compte 6745 du Budget de l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-130.- Demande de subventions – Aide aux acquisitions foncières – Actualisation du plan de financement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la commune envisage de se porter acquéreur d'un tènement foncier constitué par les parcelles AP 360 et AP 436 d'une surface de 779 m² actuellement à la vente. L'objectif poursuivi par la Commune est, à terme, d'aménager les abords et le parvis des arènes Coinon qui sont l'un des lieux emblématiques de la vie sociale, sportive et culturelle de la Ville.

La mise en valeur, le renforcement de son intégration à la trame urbaine du quartier constituerait sans aucun doute un facteur d'attractivité touristique et culturel pour la Commune. Cet aménagement comprendrait également des places de stationnement.

Ainsi, cet aménagement situé dans un quartier ancien de la Ville, entre le cœur historique et les sites historiques de St Paul et Glanum pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif «Aide aux acquisitions foncières et immobilières».

Au vu de l'avis des domaines et des négociations menées avec le vendeur, le plan de financement serait le suivant (en euros HT) :

Dépenses		Recettes	
Acquisition des parcelles	212 000,00 €	Conseil Départemental (50 %)	106 000,00 €
		Autofinancement (50 %)	106 000,00 €
Total	212 000,00 €	Total	212 000,00 €

Cette acquisition a été autorisée par délibération n° 2022-113 du 29 mars 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à actualiser le dossier de demande de subventions,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-131.- Mise en accessibilité des services publics – Demande de subventions au département au titre de l'année 2022- Mises en accessibilité des étages – Espace de la Libération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif des travaux ADAP 2022.

La Mairie souhaite aménager ces espaces en bureaux dans le cadre de la réorganisation des locaux des services municipaux. Les aménagements amélioreront la qualité de vie au travail en garantissant une accessibilité complète de ces locaux aux agents et au public.

Les travaux pourraient avoir lieu fin 2022–début 2023 sous réserve de l'obtention de la subvention.

Mise en accessibilité des étages Espace de la Libération

Coût estimatif :	70 000,00 €
Plan de financement : Conseil Départemental (70%)	49 000,00 €
Commune (30%)	21 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter une aide financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% pour cette opération,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-132.- Lotissement communal « USSOL » - Détermination de la charge foncière – Approbation du prix de vente des lots – Modification de la délibération du 25 mai 2021

Rapporteur : Yves FAVERJON

Monsieur Faverjon rappelle que par délibération 2021-79 du 25 mai 2021, la Commune a défini les prix de vente des terrains de l'eco-hameau USSOL. Par la suite, le bailleur 13 Habitat a indiqué pouvoir bénéficier du taux réduit de TVA sur cette opération.

Le taux de 10% s'applique à la vente d'un terrain à bâtir à un organisme d'habitations à loyer modéré visé à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (cf. art. 278 sexies du CGI) dès lors qu'il s'agit d'une opération réalisée, selon la loi, "dans le cadre de la politique sociale du logement". Le terrain peut être destiné à une opération locative sociale, à une opération d'accession sociale à la propriété ou une opération mixte.

Il y a donc lieu de modifier le prix de cession TTC à 13 Habitat ;

Monsieur FAVERJON demande au Conseil Municipal

- D'approuver le prix de cession comme suit :

Prix en € HT	TVA sur marge en €	Prix en € TTC
140 000,00	9 154,99	149 154,99

- D'autoriser le Maire a procédé aux signatures des actes de vente avec le bailleur social 13 Habitat – EPIC à compétence régionale – RCS Marseille 783 855 696,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-133.- Tarifs des services publics 2022- Modification de la délibération 2021-53

Rapporteur : Yves FAVERJON

Monsieur Faverjon rappelle que l'Assemblée Délibérante est amenée à fixer le cadre sur les tarifs des services publics applicables à partir du 1er janvier de l'exercice suivant la délibération.

Par délibération du 26 octobre 2021, la Commune avait assuré la continuité de service en prorogeant les tarifs 2021 pour 2022.

Au vu de ce contexte particulier et de l'environnement économique général, M. Faverjon propose d'actualiser partiellement certains tarifs publics. Les ajustements porteront sur Les redevances pour les terrasses et les tarifs de cantine.

S'agissant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de restaurants, la Commune tient compte des enseignements des deux années COVID et des extensions qui ont été accordées ainsi que la dynamique des demandes, au regard du partage de l'espace public.

Monsieur Faverjon propose également une modification des tarifs de cantine, d'une part de relever les tarifs à compter de la rentrée 2022-2023, et d'autre part la grille de tarif est revue afin d'offrir plus de clarté et davantage de progressivité et d'égalité.

Monsieur Faverjon rappelle que les tarifs des cantines n'avaient pas évolué depuis la rentrée 2017 alors même que la Collectivité a organisé le passage au bio des cantines en offrant des menus de qualité reconnus à l'échelle nationale. Toutefois, le contexte inflationniste impose un relèvement des tarifs, relèvement échelonné en fonction des quotients familiaux.

Monsieur FAVERJON propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs tels que joints en annexe,
- De dire que les autres dispositions et tarifs de la délibération 2021-153 du 26 octobre 2021 restent applicables.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-134.- Frais de mission des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux remboursements des frais de mission du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux,

Vu la loi N° 92.108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération approuvée N° 2005-214 du conseil municipal du 29 juin 2005,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour la durée du mandat, le remboursement des frais réels de mission au Maire, aux adjointes et aux Conseillers Municipaux.

En plus des indemnités de fonction versées aux élus locaux, la loi a prévu la possibilité d'accorder aux membres des Assemblées délibérantes des communes, des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) et des syndicats mixtes le remboursement des frais de déplacement et de séjour.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté des modifications quant au régime de remboursement des frais de déplacement engagés notamment par les élus des EPCI et des syndicats mixtes dans le cadre de leurs fonctions.

Cette circulaire vise à rappeler les règles applicables en la matière, en distinguant celles applicables aux communes de celles applicables aux EPCI et syndicats mixtes.

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, conformément aux articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour s'effectue sur présentation de pièces justificatives.

La prise en charge des frais kilométriques :

Lorsque les élus utilisent leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sauf dans le cas de figure où l'élu part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement (article 10 décret n°2006-781). Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission. L'élu devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

Les taux des indemnités kilométriques sont définis comme suit : (arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Les élus municipaux en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Les modalités d'application sont fixées par le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap.

La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 1° du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire pour la durée du mandat, le remboursement des frais réels de mission au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-135.- revalorisation des frais de déplacement des agents municipaux

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Mme Body-Bouquet fait part à l'Assemblée que l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat prévoit une revalorisation des frais de missions dans le cas où les agents utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

Mme BODY-BOUQUET propose au Conseil Municipal d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2022, avec un effet rétroactif.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel sera remboursé de ses frais de stationnement, péage, taxi, véhicule de location sur présentation des pièces justificatives.

L'indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur (cylindrées supérieures à 125m3) est fixée à 0,15€ et l'indemnité pour tout autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 m3) est égale à 0,12€.

Les nouveaux montants des indemnités kilométriques pour une automobile sont les suivants :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'autoriser l'application des nouveaux tarifs des frais de déplacement des agents municipaux au 1er janvier 2022, avec un effet rétroactif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-136.- Création d'emploi au tableau des effectifs - Nomination

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Mme Body-Bouquet fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer dans le cadre des nominations et promotions pour l'année 2022 :

- 1 emploi de rédacteur Territorial.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de cet emploi dans le cadre des nominations et promotions pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-137.- Création d'emplois au tableau des effectifs - Recrutement

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Madame Body-Bouquet fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer dans le cadre de recrutements pour l'année 2022 :

CREATION D'EMPLOI
3 emplois d'Adjoint administratif à temps complet
3 emplois d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
3 emplois d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
2 emplois d'Adjoint technique à temps complet
1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet (80%)
2 emplois d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 emplois d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
2 emplois de Rédacteur à temps complet
2 emplois de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 emplois de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
2 emplois de Technicien à temps complet
2 emplois de Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 emplois de Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 emploi d'EJE à temps non complet (25%)
1 emploi d'EJE de classe exceptionnelle à temps non complet (25%)

Madame Body-Bouquet demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois dans le cadre de recrutements pour l'année 2022 :

- Un emploi d'instructeur (trice) du droit des sols au sein du service urbanisme. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif.
- Un emploi de contrôleur (se) des infractions en matière d'urbanisme au sein du service urbanisme. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif.
- Un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants au sein de la crèche municipale. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants.
- Un emploi de gestionnaire des absences pour raisons médicales et gestionnaire de la formation au sein du service des ressources humaines. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois dans le cadre des recrutements pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-138.- Création d'emplois saisonniers 2022

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Mme Body-Bouquet rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022-109 du 29 mars 2022 relative à la création d'emplois saisonniers pour la saison estivale 2022 et propose la création de deux emplois supplémentaires dans la filière technique :

- 1 emploi au service Espaces Verts pour une durée de 3 mois : 1 saisonnier en juillet, 1 en août et 1 en septembre.
- 1 emploi au service des Festivités (renfort) pour une durée de 4 mois sur la période de juin à septembre 2022.

Les recrutements se feront sur la base des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi 84-83 du 26 janvier 1984.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création de ces emplois saisonniers cités supra,
- D'autoriser le recrutement d'emplois saisonniers en fonction des besoins de la Collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-139.- Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou lié à un accroissement saisonnier d'activité 'cette délibération autorise le Maire à recruter des agents contractuels)

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Mme Body-Bouquet fait part à l'Assemblée qu'afin d'assurer la continuité des missions de service public et pour faire face aux besoins liés au fonctionnement de divers services, il convient, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 2012-347 du 12 mars 2012, de procéder pour six mois renouvelable au recrutement d'un adjoint administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement.

L'agent peut bénéficier d'un régime indemnitaire en fonction des missions demandées par la Collectivité.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel cité supra pour six mois renouvelable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-140.- Délibération instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu les crédits inscrits au Budget ;

Mme Body-Bouquet propose à l'Assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal :

- De décider d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8 à compter du 1er avril 2022 ;

- De décider que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

- De décider que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;

- De décider que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-141.- Création d'un Comité Social Territorial commun (Mairie et CCAS) et fixation du nombre de représentants – Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics,

Considérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales et Établissements Publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial,

Considérant qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité sont compris entre 200 et 1000, Considérant qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un Comité Social Territorial,

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal :

- De décider de la création d'un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 4.
- De fixer le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein du CST local à : 4.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-142.- Signature d'une convention d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles du Service

Public pour l'encadrement du Pédibus

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Mme Body-Bouquet, Adjointe déléguée au Personnel Communal rappelle que, par délibération du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'accueil d'intervenants bénévoles dans le cadre des saisons de spectacles vivants programmés par la Ville.

Ce nouveau projet de délibération s'inscrit dans ce même dispositif. Il s'agit ici de permettre à des collaborateurs d'intervenir bénévolement pour encadrer le pédibus. **Leur rôle consistera à accompagner un groupe d'enfants du parking du stade sans soucis vers l'école de la République, dans les conditions précisées dans le règlement annexé.**

Le statut de bénévole est encadré sous la dénomination de « collaborateur occasionnel du service public ». Les personnes intervenant dans ce cadre ne remplacent en aucun cas le personnel municipal. Ils agissent de façon ponctuelle et gratuite pour le compte de la Collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien de subordination mais doivent justifier de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Madame BODY-BOUQUET propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'accueil sous statut de collaborateur occasionnel bénévole du service public pour l'encadrement du pédibus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-143.- Vente d'une partie de la parcelle AV 374 (future parcelle AV506)

Rapporteur : Yves FAVERJON

M. Faverjon, Premier Adjoint, délégué à l'Économie demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder la signature d'un compromis puis de l'acte notarié à intervenir de vue de la cession d'une partie (733 m²) de la parcelle cadastrée AV 374 (future parcelle AV506) appartenant à la Commune et relevant de son domaine privé. Cette parcelle est située en zone UDa du PLU. Il s'agit d'un terrain non bâti avoisinant au cimetière communal.

La société Pompes Funèbres LAPLANCHE sise 37 boulevard Mirabeau à Saint Rémy de Provence se propose d'acquérir cette parcelle en vue d'y créer une chambre funéraire. Cette infrastructure sera accessible à tous les opérateurs funéraires.

Le service des domaines a évalué le bien à 212 000 € HT par avis en date du 22 octobre 2021.

Par courrier en date du 08 avril 2022, la société LAPLANCHE a formulé une offre d'achat à 200 000 € HT sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme et des autorisations préfectorales.

Mme SALVATORI demande si la réalisation d'un passage vers la rue Cyprien Gauthier est prévue.

M. FAVERJON répond que ce passage fait partie du plan de découpage.

Mme SALVATORI a bien compris qu'une conservation de 6 mètres a été faite, mais elle souhaite savoir si des travaux de liaison sont prévus entre le parking du cimetière et la rue Cyprien Gauthier.

M. FAVERJON précise que c'est en projet mais qu'actuellement la commune n'est pas propriétaire de la totalité du terrain concerné, des discussions sont en cours pour acquérir les parcelles manquantes.

Monsieur FAVERJON demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à vendre, en vue d'y édifier une chambre funéraire, une partie de parcelle AV 374 pour 733 m² - future parcelle AV506 pour un prix de 200 000 € HT (deux cents mille euros hors taxes) à la société Pompes Funèbres LAPLANCHE sise 37 boulevard Mirabeau à Saint Rémy de Provence

- D'autoriser le Maire à signer le compromis mentionnant les conditions suspensives de délivrance des autorisations d'urbanisme et d'autorisations préfectorales,

- D'autoriser le Maire à signer toute autre pièce nécessaire à cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-144.- Modification du règlement d'attribution des lots de l'Eco-hameau USSOL

Rapporteur : Yves FAVERJON

Monsieur Faverjon, Premier Adjoint délégué à l'Économie rappelle que, par délibération du 17 décembre, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des lots proposés à l'accession de l'Eco-hameau Ussol.

L'article 2 de ce règlement définit la procédure d'attribution et en particulier les modalités et délais de dépôt de candidature (paragraphe 2-2) en disposant que «les candidats intéressés pour acquérir un des lots proposés disposeront d'un délai de 12 semaines pour télécharger et transmettre à la mairie un dossier complet».

Compte tenu du désistement d'un des candidats, un lot reste à attribuer. Les candidats pourraient ainsi déposer leur dossier en ligne à compter du 23 mai 2022 (après l'adoption de la modification du règlement par le Conseil municipal et la parution d'un nouvel article sur le site de la Ville) et jusqu'à la date indiquée sur la plate-forme.

Le premier alinéa de l'article 2-2 modifié serait ainsi libellé :

*«A compter du 23 mai 2022 (après l'adoption du règlement modifié par le Conseil Municipal et la parution d'un article sur le site de la Ville), les candidats intéressés pour acquérir le lot restant à attribuer disposeront d'un nouveau délai (précisé sur la plate-forme) pour télécharger et transmettre en ligne un dossier complet. **Ce dossier devra être déposé sur la plate-forme dédiée (déparches-simplifiées.fr) avant la date butoir indiquée sur la plate-forme.**»*

Monsieur FAVERJON demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau règlement d'attribution du dernier lot proposé à l'accession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-145.- Approbation de la convention PUP dans le cadre d'une opération de logements au quartier

Valat Neuf

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, Président rappelle aux élus présents que le projet urbain partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées.

Dans le quartier de Valat Neuf, l'opérateur, la SARL NAAVA projette la réalisation d'une opération immobilière de maisons individuelles et de petits collectifs. Le programme immobilier prévoit la création de 61 logements familiaux dont 17 destinés au logement social et d'espaces de stationnements.

Compte tenu de la localisation et l'état actuel des terrains, des équipements publics sont rendus nécessaires pour accompagner l'urbanisation de ce secteur et répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier prévues par l'opération en projet. Ces équipements représentent un investissement ne pouvant être financé par la seule taxe d'aménagement.

C'est pourquoi la Ville de Saint-Rémy-de-Provence a décidé d'instaurer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP), permettant la conclusion d'une convention de participation financière.

Le site se localise dans le quartier Valat Neuf, au Sud de l'avenue André et Denis Pellissier et à l'Ouest du chemin du Valat Neuf.

Le périmètre de PUP est créé sur l'unité foncière du projet selon le plan annexé aux présentes et correspondant à la liste des parcelles suivantes : section AO, parcelles n°84 (pour partie) ; 466 ; 467, 200, 465, 536.

Le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques consistent en :

- Un réaménagement et une prolongation du chemin de Valat Neuf incluant la chaussée, un plateau traversant, les circulations douces et cheminement piétons, la signalisation et le mobilier urbain,
- Les aménagements paysagers et espaces verts,
- Le traitement des réseaux hydrants et pluvial,
- La requalification de l'éclairage public,
- Un ouvrage d'art pour le franchissement du canal des alpines.

La convention détaille le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier.

Mme SALVATORI demande la raison pour laquelle la commune ne s'est pas portée acquéreur de ces parcelles. Cela permettrait d'avoir des réserves foncières pour anticiper les besoins en logements pour les Saint-Rémois.

Monsieur le Maire il serait très lourd financièrement pour la commune de se porter acquéreur de toutes les zones sur lesquelles des OAP sont programmées. La commune n'a pas les moyens de réaliser une opération de création

de 60 logements dont le prix moyen sera entre 200 000 € et 300 000 €, soit entre 12 et 18 millions d'euros. Pour rappel le budget annuel en fonctionnement de la commune est de 15 millions d'euros.

Mme SALVATORI indique qu'il s'agit là d'une acquisition directe par la commune, mais une convention de portage a été signée entre la commune et l'EPF PACA et elle pourrait s'appliquer dans ce dossier, tout comme elle s'est appliquée dans les dossiers des Cèdres et de La Roche.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement une convention passée entre la commune et l'EPF PACA. Cette convention porte sur 3 millions d'euros maximum et n'est pas extensible à l'ensemble des parcelles de Saint-Rémy. De plus dans le cadre de la convention la ville doit réaliser dans les 5 ans suivant l'acquisition des projets sur les parcelles concernées. La commune n'a ni les moyens financiers ni les moyens humains pour assumer un tel projet.

Mme SALVATORI souhaite connaître une estimation du prix de vente au mètre carré à l'issue de la réalisation du projet.

Monsieur le Maire indique que le permis étant encore en cours d'instruction, il n'est pas en capacité d'apporter la réponse. Dès lors que le permis d'aménager et le permis de construire auront été établis, cette information sera donnée.

Mme SALVATORI demande si une concertation ou une communication s'est faite avec les riverains, vu l'envergure du projet il aura un impact important au niveau du quartier.

Monsieur le Maire rappelle que le projet ne porte que sur une partie du chemin du Valat Neuf, comme indiqué sur le plan annexé à la délibération. Les riverains situés directement à l'Est de l'opération de création de logements concernés par l'aménagement de la voie et ne seront pas directement impactés du fait de la présence d'une bande de terrain inconstructible. Du côté Nord de l'opération il y a la RD99. Du côté Ouest du projet il y a essentiellement les habitations du vendeur du terrain et de sa famille. L'aménageur a eu des discussions avec les riverains situés du côté Sud du projet.

Mme SALVATORI en conclut que les riverains de la rue Lucien Georges ont été informés par l'opérateur, rue située au Sud du canal qui sera impactée par le pont prévu.

Monsieur le Maire répond que la rue Lucien Georges est située après une liaison potentielle mais rien n'est décidé à ce jour. Si un projet de pont devait être fait, il faudrait trancher si c'est un pont uniquement « piétons – vélos » ou s'il pourrait également concerner les véhicules.

M. THOMAS relève que Monsieur le Maire fait la proposition d'urbanisation d'un quartier, il est cohérent d'attendre que les aménagements soient prévus et qu'une concertation soit organisée avec les riverains.

Monsieur le Maire indique que le jour où le projet de pont sera effectif, les riverains situés au Sud, dont la rue Lucien Georges, seront informés.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de PUP et demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de projet urbain partenarial entre la Commune et la SARL NAAVA,
- De l'autoriser à signer la convention et toutes pièces nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé, mais qu'une délibération mise sur table va être vue en question diverse et soumise au vote de l'assemblée.

2022-146.- Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimonial Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

L'article D631-5 du code du Patrimoine, modifié par le décret n°2021-881 du 30 juin 2021, précise la composition des commissions locales.

Le décret fixe les membres de droit de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la façon suivante :

Membres de droit
Monsieur le Maire de la commune ou son représentant
Monsieur le Préfet ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

Au titre des membres nommés, cette commission comporte un maximum de quinze membres désignés par l'autorité compétente après avis du Préfet.

Les membres nommés sont répartis par tiers entre :

- les élus locaux de la collectivité compétente,
- les représentants d'associations ayant pour objet la protection, promotion ou mise en valeur du patrimoine.
- les personnes qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Considérant que les associations ont désigné leurs représentants pour siéger dans ladite commission et après avoir consulté Monsieur le Préfet, conformément à l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine, qui a agréé cette nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Rémy-de-Provence, il vous est proposé d'adopter la composition suivante :

- Collège des élus

Titulaires	Suppléants
M. Gabriel COLOMBET <i>Adjoint délégué à la culture, au patrimoine et à la politique seniors</i>	Mme Sophie ROUSSE-PLANCHÉ <i>Conseillère municipale référente santé, déléguée au bien-être animal et au handicap</i>
M. Henri MILAN <i>Adjoint délégué à l'urbanisme, la circulation, la circulation et le stationnement</i>	M. Vincent OULET <i>Adjoint délégué aux travaux, marchés publics, entretien des réseaux, eau et assainissement et performance énergétique des bâtiments.</i>
M. Arnold MARTIN <i>Conseiller municipal délégué à l'environnement</i>	Mme Juliette DORISE <i>Conseillère municipale déléguée à la mobilité et relations Europe.</i>
Mme Céline GRONCHI-SAVOTORI <i>Conseillère municipale de l'opposition</i>	M. Romain THOMAS <i>Conseiller municipal de l'opposition</i>

- Collège des associations

Titulaires	Suppléants
Mme Mireille GARCIN <i>Représentant l'association Patrimoines et Perspectives</i>	M. Jean-Claude PICARD <i>Représentant l'association Patrimoines et Perspectives</i>
M Jean-Claude FOURÈS <i>Représentant l'association Fondation du Patrimoine</i>	M Claude BAUDET <i>Représentant l'association Fondation du Patrimoine</i>
M ou Mme XXXXXXXXXXXXXXXX <i>Représentant l'association Société d'Histoire et d'Archéologie</i>	M ou Mme XXXXXXXXXXXXXXXX <i>Représentant l'association Société d'Histoire et d'Archéologie</i>
Mme Christine ADRIEN <i>Administratrice de l'association Sites et Monuments de Vaucluse</i>	M. Blair VAN HORN <i>Délégué de l'association Sites et Monuments de Vaucluse</i>

- Collège des experts

Titulaires	Suppléants
M Bouzid SABEG <i>Ancien directeur du service du Patrimoine de la ville d'Arles</i>	Mme Véronique SOURISSEAU <i>Technicienne des Bâtiments de France</i>
M. Jean-Marc MIGNON <i>Archéologue du département de Vaucluse</i>	Mme Françoise LEFEVRE <i>Architecte du Patrimoine</i>
Mme Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN <i>Chargée de mission Aménagement du territoire, urbanisme et paysage du Parc Naturel Régional des Alpilles</i>	Mme Elisa FARRAN <i>Directrice du Musée Estrine</i>
M. Nicolas WATTÉ <i>Paysagiste - concepteur</i>	M. Philippe Le MANER <i>Paysagiste - concepteur</i>

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (et, le cas échéant, du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur). Une fois qu'il est adopté, elle assure le suivi du document de gestion choisi. Elle peut aussi proposer sa révision ou sa modification.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération devra être approuvé lors de la première séance de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

Monsieur COLOMBET, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de la CLSPR dans sa configuration ci-dessus proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que, le groupe d'opposition n'ayant transmis aucune question diverse, la séance est levée à 20h16.

Les secrétaires de séance,

BOUTERIN Pascal

COLOMBET Gabriel



Le Maire,

CHERUBINI Hervé

